Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20190205-310119-8-DE
Date de télétransmission : 05/02/2019
Date de réception préfecture : 05/02/2019

DEPARTEMENT DES YVELINES

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 31 janvier 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

PUBLIE LE : 5 FEVRIER 2019

Délibération n°310119-8 : Indemnité de fonction au Président et aux Vice-présidents

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un janvier à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le 1er Vice-président le vingt-cinq janvier, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 31 JANVIER 2019

PRESENTS

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-GERMAIN-EN- LAYE	Jean-Luc AGNES, DELEGUE TITULAIRE Elisabeth GUYARD, DELEGUEE TITULAIRE Jean-Louis RICOME, DELEGUE SUPPLEANT Arnaud PERICARD, DELEGUE TITULAIRE Priscille PEUGNET, DELEGUEE TITULAIRE Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Bernard CLUZEAUD, DELEGUE TITULAIRE Jacques LABRE, DELEGUE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Dominique FORTIN, DELEGUE TITULAIRE Rodolphe SOUCARET, DELEGUE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Gilles LAMY, DELEGUE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Carlos MONTES, DELEGUE TITULAIRE

Absents excusés

CHAMBOURCY	Bernard FERRU, DELEGUE TITULAIRE Marie-Pascale KREUTZ, DELEGUEE TITULAIRE Julien BOCQUET, DELEGUE SUPPLEANT
L'ETANG-LA-VILLE	Pauline TESSIER, DELEGUEE TITULAIRE
LE PECQ	Bruno LEPUT, DELEGUE SUPPLEANT Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Martin GAGNAT, DELEGUE SUPPLEANT Patrick HERVOUET, DELEGUE SUPPLEANT
LOUVECIENNES	Daniel GODARD, DELEGUE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Thierry GUILLOT, DELEGUE TITULAIRE

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20190205-310119-8-DE
Date de télétransmission : 05/02/2019
Date de réception préfecture : 05/02/2019

MARLY-LE-ROI	Jean-Guillaume DATIN, DELEGUE TITULAIRE Susanne KUNTZ, DELEGUEE SUPPLEANTE Gérard DORIMINI, DELEGUE SUPPLEANT
COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Marillys MACE, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées

CHAMBOURCY
L'ETANG-LA-VILLE
LOUVECIENNES

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Aurélie ROUCHES, Responsable du secrétariat général des Syndicats Intercommunaux
Madame Géraldine DUCROCQ, Assistante du secrétariat des Syndicats intercommunaux

Nombre de communes	:	**9**
QUORUM	:	**10**
Délégués présents	:	***12***
Délégués comptant pour le vote	:	***10***

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20190205-310119-8-DE
Date de télétransmission : 05/02/2019
Date de réception préfecture : 05/02/2019

SIA / CS –310119-8

OBJET : INDEMNITE DE FONCTION AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS

RAPPORTEUR : Le Président

VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-12 prévoyant la possibilité de verser des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président et Vice-président d'un syndicat de communes ;

VU le décret du 25 juin 2004 fixant le montant maximal de ces indemnités. Ce montant est calculé par rapport à un pourcentage du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, fixant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'à titre indicatif, au 1er janvier 2019, l'indemnité maximal brut d'un Président s'élève à 1148,44 euros, montant correspondant à 29,53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et à 459,34 euros pour chacun des trois Vice-présidents, montant correspondant à 11,81 % de l'indice précité ;

CONSIDERANT l'élection du Président et deux Vice-présidents ;

CONSIDERANT la délégation qui sera donnée à ces deux Vice-présidents par arrêté du Président ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE, dans le cadre d'une gestion budgétaire rigoureuse des syndicats intercommunaux, le taux des indemnités des élus définit comme suit, à compter de la date de l'élection des membres du Bureau, le 31 janvier 2019 :

- Pour le Président : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Pour les Vice-présidents ayant reçu délégation par arrêté du Président : 7,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 04 FEV. 2019

Transmis en préfecture et affiché le 05 FEV. 2019

Pour Extrait Conforme

Arnaud PERICARD
Président du Syndicat Intercommunal

SIA / CS - 310119-8

Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement

Annexe à la délibération fixant les indemnités au Président et aux Vice-Présidents

Qualité	Nom	% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale	Montant
Président	Arnaud PERICARD	15,00%	583,41 €
1er Vice-président	Gilbert ARNAUD	7,50%	291,71 €
2ème Vice-président	Jacques LABRE	7,50%	291,71 €

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20190205-310119-8-DE
Date de télétransmission : 05/02/2019
Date de réception préfecture : 05/02/2019